



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2018-36 du comité syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

Vu la prévision d'emprunts inscrite au budget primitif 2019 du budget eau potable

Considérant le besoin de financement du budget eau potable pour les travaux d'étanchéité du Réservoir de la Mirandole pour environ 2 000 000 € ;

Considérant que le niveau très faible des taux fixes ou indexés est favorable aux emprunteurs ;

Considérant la consultation bancaire effectuée auprès de divers organismes bancaires ;

Considérant les offres formulées par les prêteurs pour assurer le financement des travaux d'étanchéité du Réservoir de la Mirandole ;

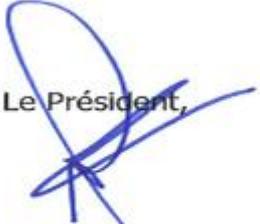
En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- de contracter auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire un emprunt de 2 000 000 € pour financer les travaux d'étanchéité du réservoir de la Mirandole ,
- de préciser les principales conditions de l'emprunt obtenu,
 - Montant : 2 000 000 €
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Taux d'intérêt : Fixe : 0,74%
 - Echéances : trimestrielles
 - Mode d'amortissement : constant
 - Mise à disposition des fonds : Versement en une ou plusieurs fois avant 15 mois à partir de la date d'émission de l'offre du prêt.
 - Base de calcul des intérêts : 360/360
 - Remboursement anticipé du prêt : Possible, à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

- Frais de dossier : 0,05% du montant du financement, soit 1 000 €. Les frais de dossier seront versés en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.
- d'inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- de prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu
- de signer le contrat de prêt correspondant avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire, et tout document nécessaire à la contractualisation du prêt de 2 000 000 €.

Roanne, le 31 juillet 2019

Le Président,

Daniel FRECHET